



L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt-sept octobre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

**Secrétaire de séance :** SOURD Annie

**Présents :** Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, LEJOLLY Annie, ROUXEL Dominique, SOURD Annie, OHEIX Yoann, VASSELIN Denise, DUPONT Joël.

**Pouvoirs :** GALLUET Bruno (pouvoir LACOLLEY Daniel), MAUGER Sylvie (pouvoir LEJOLLY Annie), BURNEL Sébastien (pouvoir à BRIENS Eric), LELUBEZ Marlène (pouvoir à HAIRON Josiane), TRAVERT Dominique (pouvoir VASSELIN Denise)

**Absents :** Catherine LANGREZ, Guillaume LELANDAIS

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 12  
Nombre de conseillers votants : 17  
Date de la convocation : vendredi 21 octobre 2022

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir le vote d'une motion sur les finances locales. le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

## 2. DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre des délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la séance du 25 juillet 2022 :

- Décision 2022-58 – renouvellement bail 17 parcelles C 973 et C 977 à M. Claude Patrix pour une durée de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022
- Décision 2022-59 – renouvellement bail 23 avec la société de Chasse pour le droit de chasse sur les parcelles communales pour une durée de 6 années à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022
- Décision 2022-60 – renouvellement bail 15 parcelle C 976 à M. Jean-Louis Durel pour une durée de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022
- Décision 2022-61 – Virement de crédits n° 4 – ajustement crédits opérations 25 (immeuble Mairie) et 70 (atelier municipal)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2128-76 : AUTRES	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-25 : IMMEUBLE MAIRIE	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-70 : ATELIER MUNICIPAL	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 600.00 €</b>	<b>1 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 600.00 €</b>	<b>1 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

- Décision 2022-62 – renonciation droit de préemption urbain parcelles A 636, 637 et 638 situées le Haut d'Auréville
- Décision 2022-63 – avenant n° 1 au contrat de contrôle technique pour la réhabilitation du complexe sportif « Jean Tardif » pour prendre en compte la sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions existantes, pour un montant de 1 100.00 € HT.

### 3. REHABILITATION COMPLEXE SPORTIF – MARCHES

#### 3.1 – Attribution lots n° 8 – Menuiseries intérieures, plâtrerie et n° 10 – Electricité

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2022-082 du 08 septembre 2022, le Conseil Municipal l'a autorisé de relancer la consultation pour le lot n° 10 – électricité. De même, lors du conseil du 07 juillet 2022, il a été autorisé à relancer la consultation pour le lot n° 8 – menuiseries intérieures, plâtrerie.

Il présente les modalités de la 3<sup>e</sup> consultation :

- Mise en ligne du marché sur la plateforme e-marchespublics.com (13 septembre 2022)
- Insertion presse : la Manche Libre (17 septembre 2022)
- Date limite de remise des offres : vendredi 07 octobre 2022 - 16h
- Nombre de dossiers retirés : 27
- Nombre d'offres reçues : 6

L'ouverture des plis a eu lieu le vendredi 07 octobre 2022 à 16h30.

Des précisions ont été demandées aux entreprises afin de finaliser leur offre,  
Vu le rapport d'analyses des offres de l'Atelier de la Touques, maître d'œuvre,  
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 24 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les entreprises suivantes :

- lot n° 8 – menuiseries intérieures, plâtrerie : entreprise ORQUIN de Saint-Lô pour un montant de 216 000 € HT,
- lot n° 10 – électricité : décide de retenir l'entreprise LEPELLEY de Saint Pierre de Coutances pour un montant de 54 573.93 € HT,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants.

#### 3.2 – Lot 2 – démolition – avenant n° 2

Monsieur le Maire fait savoir que le chantier de la réhabilitation du complexe sportif a débuté le 17 octobre dernier, après 1 mois de préparation au cours duquel les installations sportives ont été déposées.

Compte tenu des délais supplémentaires occasionnés par le désistement du titulaire initial du lot n° 10 – électricité, l'entreprise Construction Godefroy Mourocq, titulaire du lot n° 2 – démolition, a fait appel à un sous-traitant afin de réaliser l'isolation des circuits et la dépose d'installations électriques et a présenté un devis d'un montant de 2 839.62 € HT. Monsieur le Maire indique que cette prestation sera déduite du lot n° 10 – électricité.

Il précise que cette modification a été approuvée par la Commission d'Appel d'Offres du 24 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord à l'avenant n° 2 au lot n° 2 – démolition pour un montant de 2 839,62 € HT
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette décision et à régler les frais correspondants.

Monsieur Lacolley fait savoir que les travaux sont bien engagés : le sol est protégé avec un parquet, les revêtements muraux ont été retirés. Le calendrier devrait être respecté, sauf intempéries ou difficultés dans la livraison des matériaux.

Monsieur le Maire présente le plan de financement finalisé :

Lots		Entreprise		Marchés HT	Marchés TTC
1	Terrassement, assainissement	GODEFROY-MOUROCQ	St Sauveur le Vicomte	10 997,31 €	13 196,77 €
2	Démolition	GODEFROY-MOUROCQ	St Sauveur le Vicomte	28 412,40 €	34 094,88 €
3	Echafaudage - lot supprimé				
4	Maçonnerie	GODEFROY-MOUROCQ	St Sauveur le Vicomte	69 181,68 €	83 018,02 €
5	Charpente bois	AMC FOLLIOU	Valognes	67 287,58 €	80 745,10 €
6	Couverture bardage, échafaudage	MARIE et Cie	Rémilly sur Lozon	288 107,88 €	345 729,46 €
7	Menuiseries extérieures	LEMASSON	Cherbourg en Cotentin	50 547,38 €	60 656,86 €
8	Menuiseries intérieures/plâtrerie	ORQUIN	Saint-Lô	216 000,00 €	259 200,00 €
9	plomberie, chauffage, ventilation	TABARIN-ENTZMANN	Montebourg	169 711,15 €	203 653,38 €
10	Electricité	LEPELLEY	Coutances	54 573,93 €	65 488,72 €
11	Carrelage	CMC	Saint-Lô	4 333,20 €	5 199,84 €
12	Revêtement en toile tendue	SYSTEM et DECO	Barneville-Carteret	75 596,00 €	90 715,20 €
13	Peinture, revêtements de sols souples	RD Peinture	Saint-Lô	55 369,11 €	66 442,93 €
<b>TOTAL TRAVAUX REPARTIS EN 12 LOTS</b>				<b>1 090 117,62 €</b>	<b>1 308 141,14 €</b>
<b>MISSIONS COMPLEMENTAIRES</b>					
	Maîtrise d'œuvre	Atelier de la Touques	Besnoistville	57 641,00 €	69 169,20 €
	Audit énergétique	Areha	Caen	1 860,00 €	2 232,00 €
	Mission SPS	Qualiconsult	Caen	2 170,00 €	2 604,00 €
	Mission contrôle technique	Qualiconsult	Caen	4 660,00 €	5 592,00 €
	Etude de sols	Fondouest	Granville	5 080,00 €	6 096,00 €
				<b>71 411,00 €</b>	<b>85 693,20 €</b>
<b>TOTAL OPERATION</b>				<b>1 161 528,62 €</b>	<b>1 393 834,34 €</b>
		Etat (DSIL)	34,11%	396 243,00 €	396 243,00 €
		Département (CPS)	15,88%	184 400,00 €	184 400,00 €
		Agglomération (FDC)	17,22%	200 000,00 €	200 000,00 €
		FCTVA			228 644,59 €
		Autofinancement	32,79%	380 885,62 €	384 546,76 €
			100,00%	<b>1 161 528,62 €</b>	<b>1 393 834,34 €</b>

Il reste à attendre la décision relative à une subvention sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport en juillet dernier. si cette demande reçoit une suite favorable, le fonds de concours de l'Agglomération, plafonné à 70 % des dépenses HT, pourra être revu à la baisse.

#### **4. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN DU POLE DE PROXIMITE DE LA VALLEE DE L'OUVE**

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux ont décidé, en 2018, de la création d'un service commun pour permettre de conserver une gestion collégiale à une échelle jugée pertinente des compétences restituées, dans les délais fixés par la loi.

Dans le cadre de cet accompagnement, une convention portant création du service commun « Pôle de Proximité de la Vallée de l'Ouve » pour assurer collégalement ces missions a été signée entre la communauté d'agglomération du Cotentin et les 16 communes adhérentes.

Il est proposé, conformément à l'article 12 de ladite convention, de procéder à des modifications par voie d'avenant afin notamment :

- de préciser les ressources humaines directes affectées au service commun et notamment fixer l'enveloppe maximale des renforts, remplacements et surcroits d'activités nécessaires pour assurer le maintien des services publics ainsi que corriger le montant des frais de personnel à rembourser à la Communauté d'Agglomération pour l'année 2021,
- de modifier le mode de calcul pour l'évolution des charges supports à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- de préciser les missions d'ordonnateur du Président,
- de modifier les moyens intégrés dans le service commun.

Concernant le dernier point, le tableau de l'annexe 1 à la convention intègre une hausse du temps de travail sur le 2ème poste d'ATSEM (école Orglandes) suivant décision de la commission de territoire du 21 juin 2022.

Après avoir pris connaissances de l'avenant n° 1 à la convention de service commun joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'avenant n° 1 à la convention de service commun du pôle de proximité de la Vallée de l'Ouve,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

#### **5. REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION LIBRE 2022**

Par délibération du 27 septembre 2022, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2022.

Celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2021, la commune de SAINT SAUVEUR LE VICOMTE, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de :

**511 229 € en fonctionnement et – 37 171 € en investissement.**

La révision de l'attribution de compensation liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

- en fonctionnement (pérenne) 8 571 €
- en fonctionnement (non pérenne) - 3 561 €
- en investissement (pérenne) 3 018 €

Les parts libres et non pérennes de 2022, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

- Services faits commune (non pérenne) 0 €
- Services faits Services communs (non pérenne) - 502 €

<p><b>L'AC libre 2022, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :</b></p> <p><b>en fonctionnement 515 737 €</b></p> <p><b>en investissement - 34 153 €</b></p>
---

Par ailleurs, l'AC liée aux transferts de charge pour 2022 (chemins de randonnée) s'élève à :

- en fonctionnement : 0 €
- en investissement : 0 €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à - 307 874 € et les autres services communs tels que les Autorisations Droits des Sols (ADS) se chiffrent à - 6 778 €.

**Au final, l'AC budgétaire 2022 s'élève donc à :**

**en fonctionnement : 201 085 €**  
**en investissement : - 34 153 €**

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 27 septembre 2022 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le montant d'AC libre 2022, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

- AC libre 2022 en fonctionnement : 515 737 €
- AC libre 2022 en investissement : - 34 153 €

<p><b>6. LOTISSEMENT DU BOIS DE L'ENFER – AUTORISATION LANCEMENT CONSULTATION DES ENTREPRISES</b></p>
---

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'a autorisé à déposer le permis d'aménager pour la réalisation de la 4<sup>e</sup> tranche du Bois de l'Enfer. La demande a été déposée le 23 juillet 2022 et l'autorisation est en cours d'instruction.

En partenariat avec le maître d'œuvre du projet, la consultation peut être lancée dans les prochains jours. Compte tenu du montant estimatif HT des travaux inscrits au BP 2022 du budget annexe lotissement, il est proposé de retenir une procédure adaptée.

Le calendrier prévisionnel de la consultation est le suivant :

- avis d'appel public à concurrence : lundi 07/11/2022
- date limite de remise des offres : lundi 28/11/2022 – 17h
- ouverture des plis : mardi 29/11/2022
- attribution des marchés : conseil du 13/12/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation de la 4<sup>e</sup> tranche du lotissement du Bois de l'Enfer, dans le cadre de la procédure adaptée,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

## **7. MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-11

Vu l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le Maire est chargé de la police municipale,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Il présente les rues concernées par l'éclairage permanent :

- Carrefour rue Bottin Desylles / Eglise
- Entrée résidence autonomie
- Giratoire avenue Division Leclerc
- Place de la salle des sports
- Chemin des Closerons face Super U
- Giratoire Zone Artisanale
- Place de l'hôtel de Ville
- Giratoire route de Portbail
- Parking face résidence Les Lices Jourdan

Les autres rues seront éteintes de 22h30 à 6h30, en fonction des horloges astronomiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le principe de couper l'éclairage public une partie de la nuit,
- donne à Monsieur le Maire la délégation pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et les modalités de coupure de l'éclairage public, dont la publicité sera faite le plus largement possible.

Madame Vasselin s'étonne du maintien de l'éclairage public au complexe sportif. Monsieur le Maire rappelle que ce site est en travaux et que le chantier est clos, balisé et interdit au public. Madame Vasselin estime qu'il est plus facile d'intervenir sur des lieux éclairés.

Monsieur Lacolley fait savoir que des modulations d'intensité lumineuse pourront intervenir, en fonction des remarques et de la mise en place de nouveaux équipements. Monsieur Havard souligne que la loi Handicap impose une luminosité d'au moins 68 lumen.

Monsieur Lacolley indique que les illuminations de fin d'années seront maintenues mais d'une durée plus limitée que l'année 2021, du 15 décembre 2022 au 07 janvier 2023, jour des vœux de la commune.

Madame Lejolly estime que l'éclairage public en campagne n'est pas nécessaire.

## **8. CONVENTION DE RESTAURATION DU 01/09/2020 – AVENANT N° 3**

Monsieur le Maire rappelle que la prestation de restauration scolaire a été confiée à la société Convivio par convention du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Il précise que les prix des prestations ont été réévalués au 1<sup>er</sup> septembre 2021, par avenant n° 1, conformément aux engagements contractuels puis à titre exceptionnel à la date du 1<sup>er</sup> avril 2022, par avenant n° 2. L'avenant n° 2, accepté par délibération du 24 février 2022 mentionne que son application porte sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 et le 31 août 2023.

Par courrier du 29 septembre 2022, la société Convivio a présenté une nouvelle demande de révision tarifaire exceptionnelle au 1<sup>er</sup> novembre 2022, consécutive à l'inflation subie sur les coûts de production, de logistique et de service. Cette demande n'est pas en adéquation avec les clauses du marché signé en 2020 mais, dans son avis du 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a clarifié la position à adopter par l'acheteur public et l'invite à réviser les tarifs des marchés afin de compenser les surcoûts subis par le titulaire du marché public du fait des circonstances imprévisibles d'inflation actuelle.

L'augmentation entre l'avenant n° 2 et l'avenant n° 3 représente environ 0.33 € TTC par repas (adultes, maternelles ou primaires). L'augmentation totale liée à la convention représente 20.54 % par rapport aux coûts initiaux.

L'impact sur l'année scolaire est estimé à 5 000 €. Monsieur le Maire précise que la répercussion de cette augmentation est en cours d'étude avec le CCAS et les communes extérieures. Il indique qu'une réunion de travail va être organisée avec la commission Affaires scolaires et le CCAS dans les prochains jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord à l'avenant n° 3 proposé par la société Convivio, applicable au 1<sup>er</sup> novembre 2022,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



## 9. BUDGET PRINCIPAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la commune s'est vue attribuer plusieurs subventions ou fonds de concours destinés au financement de ses différents projets :

- Réhabilitation complexe sportif « Jean Tardif »
  - o Fonds de Concours Agglomération du Cotentin : 200 000 €
- Programme voirie 2022
  - o Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : 66 436 €
  - o Fonds de Concours Agglomération du Cotentin : 56 471 €
- Eglise Hautmesnil
  - o Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : 4 424 €
  - o Fonds de Concours Agglomération du Cotentin : 1 603 €

soit un total de 328 934 €.

Il ajoute qu'il convient également de prendre en compte un ajustement de la subvention FNADT attribuée pour l'étude de programmation urbaine, soit une diminution de 2 400 €, ce qui porte la décision modificative à 325 994 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1321-18 : VOIRIES	0.00 €	0.00 €	2 400.00 €	66 436.00 €
R-1321-34 : BATIMENTS COMMUNAUX DIVERS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 424.00 €
R-1326-18 : VOIRIES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	56 471.00 €
R-1326-34 : BATIMENTS COMMUNAUX DIVERS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	201 063.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	2 400.00 €	328 394.00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	0.00 €	0.00 €	2 400.00 €	328 394.00 €
<b>Total Général</b>		0.00 €		325 994.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n° 2 au budget principal 2022,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 10. MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

Le Conseil municipal de la commune de Saint Sauveur le Vicomte réuni le 27/10/2022 exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.**

**La commune de Saint Sauveur le Vicomte soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).**

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou

d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Saint Sauveur le Vicomte demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale.** Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances.** En particulier, la commune de Saint Sauveur le Vicomte demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Saint Sauveur le Vicomte demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de Saint Sauveur le Vicomte soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.**
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.**
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.**

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'au Président de l'Association des Maires, dans le cadre du Congrès des Maires de novembre prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la motion sur les finances publiques,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que l'Agglomération du Cotentin va également rédiger un courrier signé des membres du Bureau communautaire.

Monsieur Lacolley estime que cette motion est intéressante et prend en compte les difficultés des collectivités.

## 11. QUESTIONS DIVERSES

### - Informations :

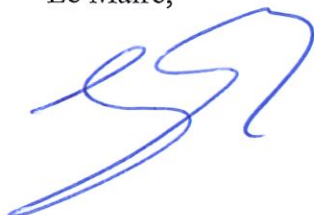
- Portes ouvertes Tour des Prisons : samedi 19 novembre 2022 - 10h/12h – 14h/17h
- lancement consultation pour l'extension de la salle Jean Launay – date de réponse : lundi 21 novembre 2022 – 17h
- Label de la reconstruction : Madame Ries présente le travail actuellement mené avec les services de l'Agglomération pour envisager l'attribution à la commune du label « Patrimoine de la reconstruction ». Ce label, créé par la Région Normandie en 2019, permettrait de prendre en compte l'intérêt historique et architectural de ce patrimoine et de développer une animation culturelle et touristique sur ce thème. A la demande de Monsieur le Maire, Madame Ries précise que ce label n'entraîne pas de frais mais qu'il s'agit avant tout de valoriser et de sensibiliser les habitants par des visites guidées, des expositions thématiques, des actions de médiation auprès du public scolaire, certaines actions étant déjà menées par le Pays d'Art et d'Histoire. Des actions de conservation de ce patrimoine pourront également être engagées.
- Remerciements association « Battouis de Pourbas » prêt de matériels pour la fête de la Terre du 07/08/2022
- Monsieur Lacolley informe le Conseil que les travaux de l'église d'Hautmesnil se terminent et que le coq-girouette a été remplacé, en partenariat avec l'association des Amis d'Hautmesnil. Une inauguration sera organisée à l'issue des travaux.

### - Tour de table :

- Madame Lejolly regrette que le bulletin communal ne soit pas élaboré avec la commission Communication mais soit seulement relu par quelques volontaires. Madame Ries fait savoir que la réalisation de ce document prend beaucoup de temps et que des réunions de la commission risqueraient de ne pas pouvoir tenir les délais. Monsieur Lacolley confirme la lourdeur du travail que représente la rédaction du bulletin, dans des délais contraints. Madame Lejolly indique qu'elle a réalisé ce travail pendant deux mandats.
- Madame Vasselin s'étonne que des nouveaux agents travaillent à la mairie, sans que les élus soient informés. Monsieur Lacolley précise qu'aucun recrutement pérenne n'a été effectué mais que trois personnes sont recrutées à titre contractuel pour remplacer un congé maladie (*Jennifer Le Moing remplacée par Fanny Noel-Dubuisson*), un congé maternité (*Laura Lelièvre remplacée par Maurane Paris*) et un agent en disponibilité (*Anne-Laure Godefroy remplacée par Sylvie Douesnard*). Monsieur le Maire ajoute qu'une archiviste du centre de Gestion est également présente jusqu'à la fin de l'année.

La prochaine réunion est prévue le **mardi 22 novembre 2022** à 19 h 30.  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures*

Le Maire,



La Secrétaire,

